

Article 1. Définitions

1. Goudsmit : l'utilisateur des Conditions, à savoir Goudsmit Magnetics Groep B.V. (CCI 17150682) ou l'une de ses filiales Goudsmit Magnetic Systems B.V. (CCI 17061487), Goudsmit Magnetic Supplies B.V. (CCI 17061486), Goudsmit Magnetic Components B.V. (CCI 17098202) et Goudsmit AeroTec B.V. (CCI 68595239). Le Contrat détermine parmi ces entités celle qui est l'utilisateur des Conditions. Les données/coordonnées de ces entités figurent à l'Annexe 1 des Conditions.
2. Le Client : la partie contractante (visée) de Goudsmit.
3. Contrat : le contrat conclu entre Goudsmit et Le Client.
4. Conditions : les présentes conditions.

Article 2. Conclusion d'un Contrat

1. Un Contrat est conclu parce que :
 - a. Le Client a accepté tacitement un devis de Goudsmit ou ;
 - b. Le Client a accepté par écrit (ou par courriel) un devis de Goudsmit ou ;
 - c. (À la suite d'une demande du Client) par l'envoi d'une confirmation du Contrat par Goudsmit au Client.
2. Goudsmit a le droit de révoquer son devis jusqu'à deux jours ouvrables après la réception de l'acceptation du Client.
3. Le Contrat est conclu conformément au devis (dans le cas de article 2.1.a, à moins que Le Client n'ait notifié ses objections par écrit à Goudsmit dans les 48 (quarante-huit) heures suivant la réception du devis ou (si ce moment survient avant) dans les 12 (douze) heures suivant le début de l'exécution du Contrat ou conformément à la confirmation du Contrat (à moins que Le Client n'ait notifié ses objections par écrit, dans les 7 (sept) jours suivant la date de l'envoi de la confirmation, à Goudsmit).
4. L'article 6:227, alinéa 1, du Code civil néerlandais et l'article 6:227c du Code civil néerlandais ne sont pas d'application.
5. Sauf convention contraire, les Contrats doivent être considérés comme des Contrats distincts et aucun contrat à exécution successive n'est conclu qui doit être résilié.
6. Si et dans la mesure où Le Client peut prouver par écrit qu'il existe un contrat à exécution successive, ce contrat peut alors toujours être résilié en tenant compte d'un délai de préavis de 3 mois (à compter du dernier jour ouvrable du mois) sans que, dans ce cas, une obligation d'indemnisation ne naisse.
7. Les modifications du/ajouts au Contrat ne peuvent être convenus que par écrit. Goudsmit se réserve le droit de modifier unilatéralement ces Conditions.
8. Si des dispositions figurant dans un devis ou une confirmation du Contrat vont à l'encontre des dispositions des Conditions, les dispositions citées en premier lieu sont déterminantes.
9. En cas de différence de texte et/ou d'explication entre les différentes versions linguistiques des conditions, le texte et l'explication néerlandais établis selon le droit néerlandais sont toujours déterminantes et prévalent toujours.
10. Les informations telles que les images, les couleurs, les tailles, les poids et/ou autres spécifications (techniques) fournies ou publiées par Goudsmit par écrit, oralement, numériquement ou d'une autre manière, sont sans engagement. Le Client ne peut en tirer aucun droit, sauf convention expresse.

Article 3. Obligations de Goudsmit

1. Si aucune norme ou prescription spécifique n'a été convenue, Goudsmit doit livrer conformément à ce que Goudsmit pouvait raisonnablement supposer.
2. Les articles proposés par Goudsmit peuvent être différents des échantillons, modèles ou images mis à disposition ou fournis par Goudsmit au Client. Ces différences ne peuvent pas être considérées comme un manquement de la part de Goudsmit.

3. Goudsmit n'offre au Client aucune garantie quant à la qualité ou aux caractéristiques (particulières) des articles, à moins qu'il n'en soit expressément convenu par écrit. Il n'existe pas d'obligation de garantie dans un ou plusieurs des/dans les cas suivants (non cumulatifs et non exhaustifs) :
 - a. Si Le Client lui-même n'a pas rempli toutes ses obligations (de paiement) envers Goudsmit ;
 - b. Si un défaut est causé par l'usure normale ;
 - c. Si un défaut est causé par une utilisation inappropriée, une négligence ou une utilisation en dehors des limites des spécifications approuvées par Le Client ou ses préposés ;
 - d. Si un défaut est causé par des facteurs externes sur lesquels Goudsmit n'exerce aucune influence ;
 - e. Si un défaut est causé par le fait de ne pas suivre les instructions de nettoyage et de commande par le Client ou ses préposés ;
 - f. Si un défaut est causé par des changements et des modifications effectués sans la confirmation écrite expresse de Goudsmit, n'affectant pas les conditions de la garantie.
4. S'il existe une obligation de garantie, Le Client doit accorder par écrit à Goudsmit un délai raisonnable pour la remplir, et Goudsmit est libre de déterminer la manière dont elle le fait. Goudsmit peut par exemple choisir de :
 - a. Réparer le défaut ;
 - b. Remplacer la pièce défectueuse / envoyer une pièce de rechange au Client ;
 - c. Porter un montant proportionnel au défaut au crédit du Client.
5. S'il existe une obligation de garantie, les frais de transport et/ou d'expédition, les frais de (dé)montage et les frais de déplacement/séjour sont à la charge du Client.
6. Goudsmit n'offre au Client aucune garantie quant à la qualité ou aux caractéristiques (particulières) du travail accompli, à moins qu'il n'en soit expressément convenu par écrit. Le Client ne peut invoquer de telles garanties que s'il a lui-même rempli toutes ses obligations (de paiement) envers Goudsmit.
7. Goudsmit a le droit de faire (partiellement) exécuter le travail par des tiers.
8. Le nombre d'articles effectivement livrés par Goudsmit peut différer du nombre convenu dans le Contrat ou commandé par le Client. Par exemple, parce que Goudsmit utilise un nombre minimum de quantités/d'unités d'emballage ou (en cas de livraison de pièces) du fait d'arrondis/de tolérances. Ces écarts doivent être acceptés par le Client et ne sont pas considérés comme un manquement de la part de Goudsmit. Le nombre effectif d'articles livrés est facturé par Goudsmit et est toujours à la charge du Client.
- 9.
10. Les délais qui s'appliquent à Goudsmit ne sont pas définitifs, sauf si les parties en ont expressément convenu autrement par écrit dans le Contrat. Un délai convenu applicable à Goudsmit ne prend effet qu'une fois le Contrat conclu, et que si toutes les données nécessaires à l'exécution du Contrat sont en possession de Goudsmit.

Article 4. Obligations du Client

1. Le Client est tenu de partager avec Goudsmit toutes les informations nécessaires ou pertinentes pour l'exécution du Contrat, à la première demande de Goudsmit et de sa propre initiative.
2. Sauf convention contraire, les prix s'entendent hors TVA, transport et emballage.
3. Tous les frais et/ou augmentations de prix résultant d'ajouts et au/ou de modifications du Contrat et/ou aux spécifications des articles à livrer, effectués à la demande orale ou écrite du Client, sont entièrement à la charge du Client.
4. Tous les frais résultant de circonstances dont Goudsmit ne devait pas raisonnablement tenir compte au moment de la conclusion du Contrat, sont à la charge du Client.
5. Il n'est possible de retourner des articles qu'après que Goudsmit en a donné l'autorisation écrite préalable expresse. Les retours d'articles doivent s'effectuer franco de port et aux risques et périls du Client.

6. Sauf convention contraire, tous les paiements effectués par Le Client à Goudsmit doivent être versés sur un numéro de compte bancaire désigné par Goudsmit, sans suspension ni compensation, en euros et au plus tard trente (30) jours après la date de la facture. Il s'agit d'un « délai fixé pour le paiement » au sens de l'article 6:83, point a, du Code civil néerlandais.
7. À la demande de Goudsmit, Le Client a le droit et l'obligation de payer (également) autrement qu'en liquide, par exemple - mais pas exclusivement - par le transfert d'articles (dation de paiement).
8. Si le paiement n'est pas effectué à temps, Le Client est en défaut de plein droit, ce qui entraîne dans tous les cas les conséquences (juridiques) suivantes (sans préjudice des autres droits de Goudsmit, tels que le droit de réclamer l'exécution de l'obligation ou des dommages-intérêts) :
 - a. Le Client est tenu de payer des intérêts moratoires d'au moins 12 % par an sur le montant de la ou des factures impayées. Si le taux d'intérêt commercial légal est supérieur à 12 %, ce taux sera appliqué ;
 - b. Le Client est redevable de frais de recouvrement extrajudiciaires d'au moins 75 €. Ces frais sont calculés sur base du tableau suivant (principal incluant les intérêts) :
 - 15 % sur les 3 000 premiers euros ;
 - au-dessus de € 3 000 jusqu'à € 6 000 : 10 % ;
 - au-dessus de € 6 000 jusqu'à € 15 000 : 8 % ;
 - au-dessus de € 15 000 jusqu'à € 60 000 : 5 % ;
 - au-dessus de € 60 000 : 3 %.Les frais extrajudiciaires effectivement encourus sont dus s'ils sont supérieurs à ce qui résulte du calcul ci-dessus ;
 - c. Si Goudsmit intente une action en justice contre le Client en raison de ses obligations de paiement, Le Client est également tenu, en complément des alinéas précédents, de rembourser les frais réels encourus par Goudsmit à cette fin (tels que les frais d'avocat, les frais d'huissier, les frais de greffe, etc.)
9. Les paiements effectués par Le Client servent toujours en premier lieu à réduire tous les frais et intérêts dus, et ensuite les factures échues les plus anciennes, même si Le Client mentionne une autre caractéristique ou une instruction ou description différente au moment du paiement.
10. Le Client doit faire en sorte que tou(te)s les permis, exonérations et autres ordonnances nécessaires à l'exécution du travail aient été obtenus en temps voulu. Le Client est tenu de prouver par écrit à Goudsmit, à première demande, que tel est le cas.
11. Le Client veille à ce que Goudsmit puisse effectuer ses activités sans être dérangé et au moment convenu, et à ce qu'elle dispose des équipements nécessaires pour l'exécution de ses activités, à savoir :
 - a. gaz, eau, électricité et internet ;
 - b. chauffage ;
 - c. espace d'entreposage sec verrouillable ;
 - d. matériel prescrit par la loi et réglementation néerlandaise sur les conditions et l'environnement de travail.
12. Le Client supporte les risques et est responsable des dommages causés à des objets de Goudsmit, du Client et de tiers, ainsi que du vol ou de la perte de ces objets, tels que des outils, des matériaux destinés aux activités ou utilisés pendant les activités, se trouvant sur le lieu ou à proximité du lieu d'exécution des activités ou en tout autre lieu convenu.
13. Sans préjudice des dispositions de l'alinéa précédent du présent article, Le Client doit s'assurer adéquatement contre les risques mentionnés à cet alinéa. Le Client est par ailleurs tenu de souscrire une assurance couvrant le risque de dommage dans le cadre du travail, causé par le matériel à utiliser. À la première demande, Le Client devra envoyer à Goudsmit une copie du ou des contrats d'assurance concernés et une preuve du paiement de la prime. En cas de dommage, Le Client est tenu de le signaler immédiatement à son assureur pour prise en charge et règlement.
14. Sauf convention écrite contraire, Le Client est tenu d'effectuer les activités suivantes à ses propres frais et risques :

- a. les travaux de terrassement, de battage de pieux, d'abattage, de démolition, de fondation, de maçonnerie, de charpenterie, de plâtrage, de peinture, de tapisserie, de réparation ou autres travaux de construction ;
- b. la réalisation des raccordements au gaz, à l'eau, à l'électricité, à l'internet ou à d'autres infrastructures ;
- c. les mesures visant à prévenir ou à limiter les dommages à des objets ou le vol ou la perte d'objets présents sur le lieu de travail ou à proximité ;
- d. l'évacuation de matériaux (de construction) ou de déchets ;
- e. le transport vertical et horizontal ;

Article 5. Travaux supplémentaires et travaux en moins

1. Les modifications apportées au travail engendrent toujours des travaux supplémentaires dans les cas suivants :
 - a. une modification de l'ébauche, des spécifications ou du cahier des charges ;
 - b. des informations fournies par Le Client qui ne correspondent pas à la réalité ;
 - c. des quantités estimées qui divergent de plus de 5 %.
2. Les travaux supplémentaires sont calculés sur la base des facteurs de fixation de prix en vigueur au moment où les travaux supplémentaires sont exécutés. Le Client doit payer le prix des travaux supplémentaires à la première demande de Goudsmit, sans suspension ou compensation (même en cas de travaux en moins).
3. Des modifications du travail n'engendrent que des travaux en moins si/dans la mesure où :
 - a. Goudsmit a accepté par écrit la non-exécution des travaux en moins ;
 - b. Les travaux en moins engendrent réellement une économie de frais pour Goudsmit et Goudsmit l'a confirmé par écrit au Client ;
4. Les travaux en moins sont calculés sur la base des montants budgétisés par Goudsmit et impliquent exclusivement des économies de matériaux et de coûts externes, et en aucun cas des économies de coûts internes de Goudsmit (tels que les coûts de personnel).

Article 6. Livraison du travail

1. Le travail est considéré comme livré dans les cas suivants :
 - a. si Le Client a approuvé le travail ;
 - b. si Le Client a mis le travail en service. Si Le Client met une partie du travail en service, cette partie est considérée comme livrée ;
 - c. si Goudsmit a notifié par écrit au Client que le travail a été achevé et Le Client n'a pas signalé par écrit, dans un délai de trois (3) jours à compter de la date la notification, que le travail est refusé ;
 - d. si Le Client n'approuve pas le travail en raison de défauts mineurs ou de pièces manquantes qui peuvent être réparés ou livrés dans un délai de trente (30) jours et qui n'empêchent pas la mise en service du travail.
2. Après livraison, Goudsmit n'est plus responsable de défauts éventuels au travail.
3. Si Le Client refuse le travail dans le délai visé au point c de l'alinéa précédent, il est tenu d'en informer Goudsmit par écrit en indiquant les raisons, et de donner par écrit à Goudsmit la possibilité de terminer et de livrer le travail dans un délai raisonnable. De cette façon, le délai de réclamation du Client (tel que visé à l'article 6:89 du Code civil néerlandais) est fixé.
4. Le Client garantit Goudsmit de toute revendication de tiers pour des dommages causés à des éléments du travail non livrés, dus à l'utilisation d'éléments du travail déjà livrés.

Article 7. Qualité et plaintes

1. Le Client est tenu, directement à la livraison (en tout cas dans les sept (7) jours suivant la réception), de vérifier les quantités, la qualité, les dommages visibles, les caractéristiques ou les défauts des articles livrés et d'en faire part à Goudsmit par écrit ou par courriel, en indiquant le numéro de commande et/ou de facture et en lui envoyant le bulletin d'expédition ou une copie de celui-ci. À défaut, les articles sont réputés satisfaire aux conditions du Contrat.
2. Le Client ne peut plus invoquer des défauts autres que ceux visés à l'alinéa précédent s'il ne s'en est pas plaint par écrit à Goudsmit dans les quatorze (14) jours après qu'il a découvert ou aurait raisonnablement dû découvrir le défaut.
3. Si Le Client transforme ou fait transformer intégralement ou partiellement les articles et/ou n'est plus en possession des articles, cela signifie que Le Client a approuvé les articles et que Le Client - et non Goudsmit - est responsable des conséquences qui en découlent. En pareil cas, Goudsmit cesse d'être responsable.
4. Si une plainte s'avère fondée après examen par Goudsmit, Goudsmit a la possibilité de remplacer ou de réparer les articles livrés, ou d'accorder une réduction de prix pour ces articles. Le client est lié par ce choix de Goudsmit.

Article 8. Livraison

1. Sauf convention contraire, la livraison/fourniture des articles s'effectue au départ des locaux d'une filiale (néerlandaise) de Goudsmit.
2. Le risque des articles passe au Client au moment de la livraison.
3. Goudsmit peut livrer les articles en plusieurs tranches (livraisons partielles).
4. Le Client est tenu de prélever les articles.
5. En cas de livraison/fourniture au départ des locaux de Goudsmit, l'obligation de prélèvement prend effet au moment où Goudsmit informe Le Client que les articles sont prêts à être enlevés, après quoi Le Client doit prélever les articles dans un délai de sept (7) jours au plus tard.
6. En cas de livraison/fourniture à l'adresse du Client, les articles doivent être prélevés au moment où Goudsmit les propose à cette adresse. Si une adresse de livraison n'a pas été explicitement convenue par écrit, Goudsmit peut livrer les articles à l'adresse du Client que Goudsmit connaît ou telle qu'elle figure au Registre du commerce. Les risques liés notamment à l'entreposage, au chargement, au transport et au déchargement sont dans ce cas supportés par Le Client. Le Client peut s'assurer contre ces risques.
7. Si Le Client ne prélève pas les articles (en temps voulu), Le Client sera en défaut sans autre mise en demeure. Dans ce cas, Goudsmit aura le droit de stocker les articles aux frais et aux risques du Client ou de les vendre à un tiers moyennant tout prix que Goudsmit estimera raisonnable dans les circonstances données. Le Client reste redevable de l'intégralité du prix d'achat et des frais de livraison, sans préjudice des dispositions figurant ailleurs dans les Conditions. Si Goudsmit vend quand même les articles à un tiers, Goudsmit peut décider de réduire le montant dû par Le Client du produit net de la vente à ce tiers.

Article 9. Réserve de propriété

1. La livraison s'effectue sous réserve de propriété étendue. Tous les articles livrés par Goudsmit restent la propriété de Goudsmit jusqu'à ce que Le Client ait payé entièrement :
 - a. toutes les créances relatives à la compensation d'articles livrés ou à livrer par Goudsmit au Client, ou également d'activités exécutées ou à exécuter au profit du Client en vertu d'un tel contrat et ;
 - b. toutes les créances dues à une inexécution de tels contrats.
2. Tant que Le Client n'a pas entièrement honoré ces demandes, il s'engage envers Goudsmit à traiter les articles livrés avec le soin d'un bon père de famille, à les maintenir assurés et à ne pas les mettre en gage, les transformer, les transférer ou les remettre à des tiers. En cas de non-respect de cette obligation, le prix d'achat total lié au Contrat devient immédiatement exigible.

3. Si Le Client omet de remplir ses obligations à l'égard de Goudsmit, Goudsmit a le droit de reprendre immédiatement les articles dont la propriété a été réservée. Dans la mesure où cela s'avère nécessaire, Le Client accordera à Goudsmit, à sa première demande, un accès immédiat aux bâtiments et/ou aux terrains dont Le Client est propriétaire ou gérant, afin que Goudsmit puisse revendiquer sa (ses) propriété(s).
4. Les paiements effectués par Le Client sont tout d'abord et dans la mesure du possible affectés aux créances de Goudsmit qui ne font pas l'objet d'une réserve de propriété.

Article 10. Force majeure

1. Si Goudsmit ne peut pas remplir ses obligations envers Le Client en raison d'un manquement non imputable, il est question d'une situation de force majeure. Il est notamment entendu par situation de force majeure, outre ce qui est entendu à ce sujet par la loi et la jurisprudence, tous les facteurs externes, prévus et imprévus, sur lesquels Goudsmit ne peut exercer aucune influence, et qui ont pour effet d'empêcher totalement ou partiellement l'exécution de ses obligations envers Le Client ou d'empêcher que l'exécution de ses obligations ne puisse raisonnablement pas être exigée de Goudsmit, que cette circonstance ait été prévisible ou non au moment de la conclusion du Contrat. Ces circonstances comprennent notamment (les conséquences de) : une épidémie, une grève, un lockout, un incendie, une panne de machine, une stagnation ou d'autres problèmes de production chez les sous-traitants de Goudsmit et/ou des mesures prises par un organisme public quelconque (comme des actions de rappel), ainsi que l'absence de tout permis que fournissent les pouvoirs publics. Il y a force majeure de la part de Goudsmit, en tout cas, mais pas exclusivement, si, après la conclusion du Contrat, Goudsmit ne peut pas remplir ses obligations en vertu du présent Contrat ou ne peut pas réaliser sa préparation en raison d'une guerre, de dommages de guerre, d'une guerre civile, d'une menace de guerre, d'émeutes, d'un blocus, d'un boycott, de catastrophes naturelles, d'une épidémie, d'une pandémie, d'un manque de matières premières, d'obstacles aux et d'interruption des possibilités de transport, d'avaries, d'un incendie, de dégâts des eaux, d'inondations, d'un/de nuage(s) de cendres, d'une grève et d'une occupation des locaux d'une entreprise (qu'elle soit organisée ou non), d'un lockout, d'entraves à l'importation et à l'exportation, de mesures gouvernementales, d'installations mécaniques défectueuses, de perturbations dans la fourniture d'énergie, de la livraison tardive des matières premières et/ou auxiliaires (de sous-traitants) requises, de maladies du personnel et/ou de l'absence de collaborateurs, d'équipements ou d'installations cruciaux pour la livraison, le tout tant dans l'entreprise de Goudsmit que chez des tiers, tels que des sous-traitants, auprès desquels Goudsmit doit se procurer entièrement ou partiellement les matériaux ou les matières premières nécessaires, ainsi que lors du stockage ou durant le transport, que ce soit ou non en gestion directe et, en outre, en raison de tous autres problèmes survenant en dehors de la faute ou du risque de Goudsmit. Cette énumération n'est pas exhaustive.
2. En cas de situation de force majeure :
 - a. Le Client n'est pas compétent pour résilier le Contrat et ;
 - b. l'exécution des obligations de Goudsmit est suspendue pendant la durée de la situation de force majeure et ;
 - c. Le Client n'a pas droit à une indemnité/des dommages-intérêts, même si Goudsmit a tiré profit de quelque manière que ce soit de la force majeure.
3. Si une situation de force majeure a duré deux (2) mois, Goudsmit aura le droit de résilier entièrement ou partiellement le Contrat par écrit.

Article 11. Propriété industrielle et intellectuelle

1. Tous les droits de propriété intellectuelle ou industrielle qui naissent (en ce qui concerne les articles à livrer, les activités à exécuter ou les résultats de ces activités, tels que les dessins, les modèles, les ébauches, ci-après également dénommés Prestations) reviennent à Goudsmit, à moins que les parties n'en aient explicitement convenu autrement par écrit dans le Contrat. Goudsmit est considérée comme le créateur, le concepteur ou l'inventeur de ces résultats.

2. Le Client renonce aux droits visés à l'alinéa 1 et, si nécessaire, il y collaborera gratuitement à la demande de Goudsmit afin que les droits relatifs à la propriété ou les droits administratifs reviennent à Goudsmit.
3. Dans la mesure où Goudsmit permet au Client d'utiliser les Prestations visées à l'alinéa 1, ce droit d'utilisation est non-cessible, non-exclusif, pour la durée du Contrat, et cela s'applique, si nécessaire, à l'exécution du Contrat.
4. Toutes les informations, orales ou écrites, fournies par Goudsmit au Client, restent la propriété de Goudsmit et ne peuvent être utilisées par Le Client que dans le but pour lequel elles ont été fournies. Il est en tout état de cause interdit au Client :
 - a. d'utiliser et de mentionner les droits de propriété intellectuelle de Goudsmit ou tout autre droit de propriété intellectuelle et/ou toute autre marque visuelle en vertu duquel/de laquelle Goudsmit accomplit ses prestations, à moins que Le Client n'ait obtenu l'autorisation écrite préalable de Goudsmit à cet effet ;
 - b. d'apporter des modifications aux prestations ou au résultat des prestations exécutées par Goudsmit, ou de retirer les étiquettes ou autres signes distinctifs apposés dessus par Goudsmit, ou d'y apposer et/ou d'y ajouter des noms de marque ou toute autre indication de quelque nature que ce soit ;
 - c. de produire et/ou d'utiliser du matériel et/ou des documents à des fins de publicité et/ou de promotion, à moins que Le Client n'ait obtenu l'autorisation écrite préalable de Goudsmit. Si Goudsmit met du matériel ou des documents promotionnels à la disposition du Client - que ce soit moyennant paiement ou non - pendant la durée de leur relation d'affaires, Le Client retournera ce matériel et/ou ces documents à la première demande de Goudsmit.
5. En cas d'infraction d'une ou plusieurs des interdictions de l'alinéa 4, Le Client est redevable de plein droit à Goudsmit d'une amende directement exigible de 25 000 € par infraction et de 1 000 € pour chaque jour que l'infraction perdure. Ces amendes ont pour but d'inciter au respect des obligations et n'affectent pas les droits de Goudsmit en vertu de la loi. L'article 6:92 du Code civil néerlandais n'est pas d'application.
6. Le Client ne divulguera pas les informations de Goudsmit à des tiers, de quelque manière que ce soit, sauf dans la mesure où cela est raisonnablement nécessaire dans le cadre de la bonne exécution du Contrat et, dans ce cas, uniquement après que et dans la mesure où une obligation de confidentialité a été convenue avec ce tiers.

Article 12. Logiciels

1. Goudsmit peut fournir au Client des logiciels, des outils, des scripts, des codes (source) ou des éléments similaires, intégrés ou séparés, y compris des modifications, améliorations, mises à jour ou configurations qui sont effectuées ou appliquées de temps à autre, ainsi que la documentation ou les informations relatives à ce matériel (« logiciel »). Goudsmit ou son donneur de licence a droit au logiciel et aux droits de propriété intellectuelle qui y sont liés. Le Contrat ne prévoit pas le transfert du logiciel, sauf si Goudsmit a expressément accepté à l'avance de céder au Client un logiciel spécifiquement décrit. Aux fins du présent article, le Contrat comprend également toutes les conditions additionnelles (de licence ou d'utilisation) éventuelles, applicables au logiciel ou à son utilisation par Le Client ou Goudsmit, dans la mesure où Goudsmit a fourni au Client de telles conditions ou y a fait référence dans le Contrat.
2. Goudsmit accorde aux présentes au Client le droit non-exclusif et non-cessible d'utiliser le logiciel pendant la durée du Contrat aux fins visées par Goudsmit en vertu du Contrat, et uniquement de la manière déterminée par les présentes conditions ou, du moins, par le Contrat. Si le Contrat ne contient pas d'objet décrit spécifiquement, l'objet de l'utilisation sera limité à l'usage propre du Client pour ses propres objectifs commerciaux, et uniquement pour l'exécution du Contrat. Goudsmit peut suspendre, résilier ou dissoudre l'utilisation et les droits d'utilisation si Le Client ne respecte pas ses obligations de paiement en vertu du Contrat.
3. Le Contrat peut limiter l'utilisation, par exemple en ce qui concerne le nombre d'utilisateurs, le volume de l'utilisation, les droits d'accès ou autres. Le Client respectera ces limitations.

4. Le Client ne peut accomplir aucun acte réel ou juridique en rapport avec le logiciel qui ne soit pas explicitement et spécifiquement autorisé dans le Contrat, à moins que Goudsmit n'ait donné son autorisation spécifique préalable écrite.
5. Goudsmit ou son donneur de licence peut fournir des instructions ou y faire référence dans le cadre de l'utilisation correcte du logiciel (telles que des manuels). Le Client doit toujours suivre ces instructions. Lorsque Goudsmit ou son donneur de licence ne donne pas de telles instructions, l'instruction générale est que Le Client doit faire preuve de compétence, de soin, de prudence, d'efficacité, de prévoyance et de rapidité, ce que l'on attendrait à ce moment-là d'une personne dûment compétente, formée et expérimentée en ce qui concerne le logiciel.
6. Goudsmit met le logiciel à la disposition du Client « tel quel ». L'obligation de Goudsmit ou de son donneur de licence d'entretenir le logiciel ou de réparer les défauts est limitée aux obligations découlant du Contrat. Si le Contrat ne prévoit rien (d'autre) à cet égard, les obligations de Goudsmit se limitent aux obligations de moyen suivantes :
 - a. au choix de Goudsmit (i) rectifier les écarts matériels reproductibles par rapport aux spécifications du Contrat, (ii) remplacer le logiciel, ou (iii) porter les sommes à rembourser au crédit du Client ;
 - b. dans la mesure où ces écarts ont été signalés par écrit à Goudsmit par Le Client et de manière suffisamment détaillée dans les trois mois suivant la livraison ;
 - c. à condition que Le Client fournisse toujours à Goudsmit ou à son donneur de licence la coopération, l'accès et les informations nécessaires, qu'ils soient demandés ou non ; et
 - d. à condition que Le Client (i) respecte et ait respecté le Contrat, et (ii) n'ait pas combiné ou intégré le logiciel avec ou dans un logiciel ou du matériel pour lequel Goudsmit n'a pas spécifiquement donné son accord préalable par écrit.
7. Le Client est toujours lui-même responsable du respect de ses obligations à l'égard de ses clients, de son personnel et de ses utilisateurs (finaux).
8. Le Client doit s'assurer et garantir à Goudsmit et à son donneur de licence que Le Client lui-même et des tiers respectent (i) le Contrat, (ii) les présentes conditions et (iii) les lois et règlements applicables au logiciel, au Client ou à l'utilisation du logiciel. Le Client garantit Goudsmit et son donneur de licence de toute forme de dommages ou de coûts allégués ou encourus par Le Client et/ou des tiers, ayant trait au logiciel.
9. Les droits que Le Client peut exercer à l'encontre de Goudsmit en ce qui concerne le logiciel sont toujours limités aux droits que Goudsmit peut exercer à l'encontre de son donneur de licence. Les obligations de Goudsmit à l'égard du Client sont toujours limitées à ce que Goudsmit peut réclamer à son donneur de licence.
10. Les dispositions de Article 11.5 s'appliquent à l'exécution des obligations du Client découlant du présent Article 12.

Article 13. Moules, modèles, plaques modèles, outils, etc.

1. Si Goudsmit fabrique des moules, des plaques modèles, des outils et autres pour l'exécution du Contrat, ceux-ci sont, deviennent et restent la propriété de Goudsmit, même si Le Client les a payés intégralement ou partiellement. Goudsmit gardera ces outils à la disposition du Client jusqu'à un an après la dernière commande.
2. Les moules, modèles, plaques de modèles, outils et autres mis à la disposition de Goudsmit par Le Client, sont conservés par Goudsmit jusqu'à un an après la dernière commande, aux frais et aux risques du Client. Si Le Client n'a pas demandé la restitution de ses articles après l'expiration du délai susmentionné et n'a pas non plus récupéré ces articles dans un délai d'un mois à compter de la réception d'une demande écrite de Goudsmit, les articles susmentionnés seront à la disposition de Goudsmit.
3. Les frais de modification, de renouvellement et/ou de réparation, après usure, des moules, modèles, plaques modèles, outils, etc. fabriqués pour le Contrat, sont à la charge du Client.

Article 14. Confidentialité

1. Si Goudsmit traite des données à caractère personnel mises à disposition par Le Client, Le Client garantit que le traitement n'est pas illégal et ne porte pas atteinte aux droits des personnes ou tiers concernés. Si nécessaire, Goudsmit peut appeler Le Client en garantie en cas de revendications éventuelles de la part de personnes ou de tiers concernés, en raison du non-respect par Le Client des lois et règlements applicables en matière de confidentialité, y compris, mais sans s'y limiter, le Règlement général sur la protection des données (RGPD) et la loi [néerlandaise] de mise en œuvre du RGPD (UAVG).
2. Toute déclaration de confidentialité figurant sur le site web de Goudsmit fait partie intégrante des présentes Conditions et peut être consultée via <https://www.goudsmitmagnetics.com/nl-nl/privacy-statement-goudsmit-magnetics-groep-b-v->. Si, pour quelque raison que ce soit, aucune déclaration de confidentialité n'est présente sur le site web de Goudsmit, dès qu'une déclaration de confidentialité sera publiée, il en sera fait mention sur demande.

Article 15. Responsabilité du Client

1. Le Client est responsable des informations fournies par lui ou en son nom, telles que les structures, les matériaux et les méthodes de travail prescrits, ou les ordres, indications et instructions donnés.
2. Le Client est responsable de tout dommage résultant d'erreurs dans les informations qu'il a fournies comme indiqué ci-dessus, ou de défauts dans les articles, matériaux de construction, équipements ou outils mis à disposition ou prescrits par lui.
3. Les conséquences du respect (par Goudsmit ou des tiers) des dispositions légales ou des ordonnances gouvernementales sont à la charge du Client, que la cause ou la nécessité de ce respect soit imputable au Client, à Goudsmit ou à un tiers. Goudsmit n'est pas responsable envers Le Client de tout dommage résultant du respect susmentionné, et Le Client est tenu de coopérer, à la première demande de Goudsmit, au respect susmentionné et de rembourser tous les dommages et frais encourus par Goudsmit du fait du respect susmentionné.
4. Le Client est responsable des dommages résultant d'activités ou de livraisons effectués par lui ou en son nom par des tiers.
5. Le Client indemniserà Goudsmit sans condition en ce qui concerne des dommages tels que visés au présent article. Dans la mesure où cela s'avère nécessaire, Goudsmit peut appeler le Client en garantie à cet effet.

Article 16. Responsabilité de Goudsmit

1. La responsabilité cumulée (ou les responsabilités cumulées) basée(s) sur un/des fondement(s) juridique(s) quelconque(s) ne peut (peuvent) avoir pour conséquence que Goudsmit doive payer au Client une somme d'argent qui excède le montant pour lequel Goudsmit est assurée et pour lequel son assurance paie effectivement. La responsabilité totale de Goudsmit est limitée à ce montant.
2. Si Goudsmit n'est pas assurée pour la responsabilité (basée sur un/des fondement(s) juridique(s) quelconque(s)) invoquée par Le Client et/ou si l'assurance de Goudsmit ne paie rien, la responsabilité cumulée (ou les responsabilités cumulées) basée(s) sur un/des fondement(s) juridique(s) quelconque(s) de Goudsmit, sera/seront limitée(s) à un maximum de 15 % du prix total convenu (hors TVA), et Goudsmit ne sera pas responsable des dommages indirects subis par Le Client ou un tiers en rapport avec (l'exécution d') un Contrat, d'un article ou d'un service fourni par Goudsmit, dont les dommages consécutifs, les dommages immatériels, les dommages opérationnels ou environnementaux, les dommages aux articles sous la garde ou le contrôle de Goudsmit mais qui ne sont pas sa propriété, tels que les dommages causés aux articles sur lesquels un travail est effectué par ou pendant l'exécution du travail, ou aux articles situés à proximité de l'endroit où le travail est exécuté.
3. Les exclusions de responsabilité au présent article sont inapplicables si le dommage a été causé du fait d'un acte volontaire ou d'une faute grave de Goudsmit ou de son personnel d'encadrement.

4. Sauf si le dommage a été causé par un acte volontaire ou une faute grave de la part de Goudsmit ou de son personnel d'encadrement, Le Client doit indemniser Goudsmit de tous les dommages (y compris les frais de conseillers (juridiques)) résultant de ou ayant trait à des revendications de tiers, liées directement ou indirectement à ('exécution d') un Contrat. Dans la mesure où cela s'avère nécessaire, Goudsmit peut appeler le Client en garantie à cet effet.
5. Les préposés de Goudsmit peuvent (également) invoquer à l'égard du Client les exclusions de responsabilité prévues au présent article, que l'on peut qualifier de clause de tiers au sens de l'article 6:253 du Code civil néerlandais.
6. Le Client ne peut invoquer les obligations, telles qu'elles découlent du présent article, que s'il a lui-même rempli toutes ses obligations envers Goudsmit.
7. Tout droit de créance à quelque titre que ce soit du Client à l'encontre de Goudsmit se prescrit au plus tard un an après la livraison des articles vendus au Client ou l'exécution du Contrat.

Article 17. Suspension, compensation et dissolution

1. Le Client n'est pas autorisé à suspendre ou compenser ses obligations.
2. Goudsmit peut à tout moment procéder à une compensation. Goudsmit peut également procéder à des compensations de créances/dettes éventuelles des sociétés qui lui sont liées, visées à l'article 1.1, sur/envers Le Client, mais la compétence lui permettant d'invoquer ces compensations incombe exclusivement à l'entité de Goudsmit qui, en tant qu'actionnaire, occupe la position la plus élevée. Sur ce point, cette disposition est considérée comme une clause de tiers au sens de l'article 6:253 du Code civil néerlandais.
3. Dans les cas suivants, la totalité de la créance de Goudsmit sur Le Client devient immédiatement exigible, Le Client est en défaut de plein droit, et Goudsmit a le droit de résilier intégralement ou partiellement le Contrat - sans qu'aucune mise en demeure ou intervention judiciaire ne soit nécessaire - à l'amiable :
 - a. Si Le Client introduit une demande de faillite ou de sursis (provisoire) de paiement, ou s'il est déclaré en faillite, si un sursis (provisoire) de paiement lui est accordé, ou si Le Client est placé sous administration, sous gestion ou sous curatelle en vertu de dispositions légales ;
 - b. Si Le Client transfère, liquide, cesse ou interrompt tout ou partie de ses activités ;
 - c. Si Le Client fait l'objet d'une saisie conservatoire ou d'une saisie-exécution ;
 - d. Si Goudsmit a de bonnes raisons de craindre que Le Client ne respecte pas ses obligations.
4. En cas de dissolution du Contrat par Goudsmit en vertu de l'alinéa précédent, Le Client est de plein droit redevable envers Goudsmit d'une amende de 25 % du prix d'achat (dont les frais d'expédition) et/ou du prix contractuel, sans préjudice du droit de Goudsmit de réclamer des dommages-intérêts. L'article 6:92 du Code civil néerlandais n'est pas d'application.
5. Si Goudsmit le demande, Le Client sera tenu de payer à l'avance le prix et/ou les indemnités convenus, intégralement ou partiellement, et/ou de constituer une sûreté à cet effet. Si Le Client ne constitue pas de sûreté ou constitue une sûreté insuffisante et/ou ne verse pas d'acompte, Goudsmit est en droit de résilier le Contrat. Dans ce cas, Le Client est responsable de tous les dommages subis par Goudsmit.

Article 18. Transfert de droits ou d'obligations

Le Client ne peut pas transférer ou mettre en gage des droits ou des obligations découlant du Contrat/des Contrats, ni ceux découlant des présentes Conditions, sans l'accord préalable écrit de Goudsmit. Cette clause a une action relevant du droit de la propriété au sens de l'article 3:83, alinéa 2, du Code civil néerlandais.

Article 19. Droit applicable et litiges

1. Le Contrat est régi par le droit néerlandais.
2. Le tribunal de 's-Hertogenbosch est seul compétent pour trancher les litiges découlant du Contrat. En complément de ce qui précède/contrairement à ce qui précède, Goudsmit a le droit de soumettre le litige à un tribunal compétent en vertu des lois et réglementations nationales, internationales ou supranationales (telles que celles de l'Union européenne).

Article 20. Traductions

1. Les présentes conditions générales ont été initialement formulées en néerlandais.
2. Les présentes conditions générales ont été traduites en anglais, en français et en allemand. Des traductions dans d'autres langues sont également possibles ; elles ne sont pas exclues.
3. En cas de divergence(s) entre le texte original néerlandais et une traduction, le texte néerlandais prévaudra, que la divergence soit due ou non à une traduction incorrecte ou incomplète.
4. Goudsmit n'est pas responsable des dommages résultant d'une divergence entre le texte original en néerlandais et une traduction. L'utilisation d'une traduction se fait entièrement aux frais et aux risques de l'utilisateur de cette traduction.

Annexe 1

Nom de l'entreprise : **Goudsmit Magnetics Groep B.V.**

Agissant sous la dénomination : Goudsmit Magnetics Groep B.V. / Goudsmit Magnetics

Adresse d'établissement : Prunellalaan 3, 5582HB Waalre

Adresse courriel : info@goudsmitmagnetics.com

Numéro de téléphone : +31 (0)40 221 32 83

Numéro d'inscription au Registre du commerce de la Chambre de commerce et d'industrie néerlandaise : 17150682

Numéro TVA : NL811297287B01

Accessibilité :

Nom de l'entreprise : **Goudsmit Magnetic Systems B.V.**

Agissant sous la dénomination : Goudsmit Magnetic Systems B.V. / Goudsmit Magnetics

Adresse d'établissement : Petunialaan 19, 5582HA Waalre

Adresse courriel : info@goudsmitmagnetics.com

Numéro de téléphone : +31 (0)40 2213283

Numéro d'inscription au Registre du commerce de la Chambre de commerce et d'industrie néerlandaise : 17061487

Numéro TVA : NL009079907B01

Accessibilité :

Nom de l'entreprise : **Goudsmit Magnetic Supplies B.V.**

Agissant sous la dénomination : Goudsmit Magnetic Supplies B.V. / Goudsmit Magnetics

Adresse d'établissement : Prunellalaan 14, 5582HB Waalre

Adresse courriel : magnets@goudsmitmagnetics.com

Numéro de téléphone : +31 (0)40 2213283

Numéro d'inscription au Registre du commerce de la Chambre de commerce et d'industrie néerlandaise : 17061486

Numéro TVA : NL009076815B01

Accessibilité :

Nom de l'entreprise : **Goudsmit Magnetic Components B.V.**

Agissant sous la dénomination : Goudsmit Magnetic Components B.V. / Goudsmit Magnetics

Adresse d'établissement : Prunellalaan 14, 5582HB Waalre

Adresse courriel :

Numéro de téléphone :

Numéro d'inscription au Registre du commerce de la Chambre de commerce et d'industrie néerlandaise : 17098202

Numéro TVA :

Accessibilité :

Nom de l'entreprise : **Goudsmit AeroTec B.V.**

Agissant sous la dénomination : Goudsmit AeroTec B.V. / Goudsmit Magnetics

Adresse d'établissement : Prunellalaan 3, 5582HB Waalre

Adresse courriel :

Numéro de téléphone :

Numéro d'inscription au Registre du commerce de la Chambre de commerce et d'industrie néerlandaise : 68595239

Numéro TVA :

Accessibilité :